

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Horticulteur chef d'équipe / horticultrice cheffe d'équipe		Code fonction 6.16.009	
2. But de la fonction Diriger, contrôler et participer au travail d'une équipe restreinte d'ouvriers(ières) CFC, complétée éventuellement d'ouvriers(ières) dont la tâche est de cultiver des fleurs, des arbres, des arbustes et autres plantes. Entretien des pelouses des parcs et des bordures de routes propres au milieu d'activité.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée. Il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'informations. Outre les activités définies dans la fonction type "horticulteur(trice)", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la direction, le contrôle et la responsabilité des travaux effectués; - la détermination des besoins relatifs aux travaux à exécuter par son équipe; - dans certains cas, l'établissement de devis estimatifs à l'intention de la hiérarchie; - la participation aux travaux de son équipe; - l'élaboration de propositions de solutions visant à améliorer les techniques de travail, le rendement et l'utilisation des machines; - la mise au courant du personnel. 			
4. Exigences de la fonction Avoir des connaissances complémentaires propres au milieu de travail, acquises par des stages ou des cours théoriques et pratiques (durée environ 120 h.); ainsi qu'une pratique professionnelle d'au moins quatre à cinq ans dans la spécialité.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	C	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	11	32	Total 107